

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 29/03/2022

Délibération n° DE-0007-2022

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2021 – Budget principal

Il convient, conformément à la réglementation, de décider de l'affectation du résultat (positif) du compte administratif 2021, en particulier compte-tenu du débat d'orientations budgétaires mené par le Conseil d'administration auparavant.

Après avoir adopté le compte administratif 2021 du budget principal, le Conseil d'administration constate que celui-ci présente les résultats suivants :

	Résultats antérieurs reportés	Résultats de l'exercice 2021	Restes à réaliser	Résultats de clôture 2021
Investissement	855 111,37 €	261 046,70 €	- 33 100,68 €	1 083 057,39 €
Fonctionnement	2 224 450,56 €	-401 227,68 €	-	1 823 222,88 €

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- d'affecter comme suit le résultat de clôture de la section de fonctionnement :

I/ Résultat de la section de fonctionnement au 31.12.2021	1 823 222,88 €
II/ Affectation obligatoire Couverture du besoin de financement (c/R 1068)	-
III/ Solde disponible après affectation obligatoire	1 823 222,88 €
IV/ Affectation du solde disponible Report à la section de fonctionnement (c/R 002) Réserve d'investissement (c/R 1068)	1 823 222,88 € -

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 29 mars 2022.



Le Président,



Roger RECORS
Maire-adjoint de CESTAS

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE :

PUBLIÉE LE :

29 MARS 2022

29 MARS 2022